

Décision du Président n° 2022.33

Demande de subventions

AIDE AU FINANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE JAUGEAGES SUR LE BASSIN VERSANT
DE LA TÊT

VU l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020/43 : Portant élection du président à monsieur Pierre PARRAT,

VU la délibération N°2020/48 : Portant délégation du conseil syndical au président.

Le dossier présenté ci après entre dans le cadre de cette délégation.

LE PRESIDENT

Décide de solliciter le concours de l'Agence de l' Eau au financement de la campagne de jaugeages sur le bassin versant de la Têt , tel que précisé ci-dessous :

ORGANISMES	PARTICIPATIONS	MONTANTS DES AIDES
Agence de l'eau	70%	18 900 €
TOTAL FINANCEMENTS		18 900 €
AUTOFINANCEMENT	30%	8 100 €
TOTAL OPERATION	100%	27 000 €

- s'engage à inscrire au budget , les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

Fait à Perpignan, le 20/06/2022

Le Président,
Pierre PARRAT



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.